



## A l'achat d'une voiture, pensez au climat!

Informations sur les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

Office fédéral des routes OFROU

# En quoi consistent les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme?

Le changement climatique est notamment dû au CO<sub>2</sub>. Afin de baisser les émissions de ce gaz à effet de serre, la Suisse a introduit en juillet 2012, à l'instar de l'Union européenne, des prescriptions concernant les émissions des voitures de tourisme.

Tous les importateurs suisses ont jusqu'à 2015 pour réduire à 130 g par km en moyenne les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures immatriculées pour la première fois en Suisse. Les véhicules de tourisme rejetant trop de CO<sub>2</sub> sont soumis à une sanction.

## A qui s'adressent ces prescriptions?

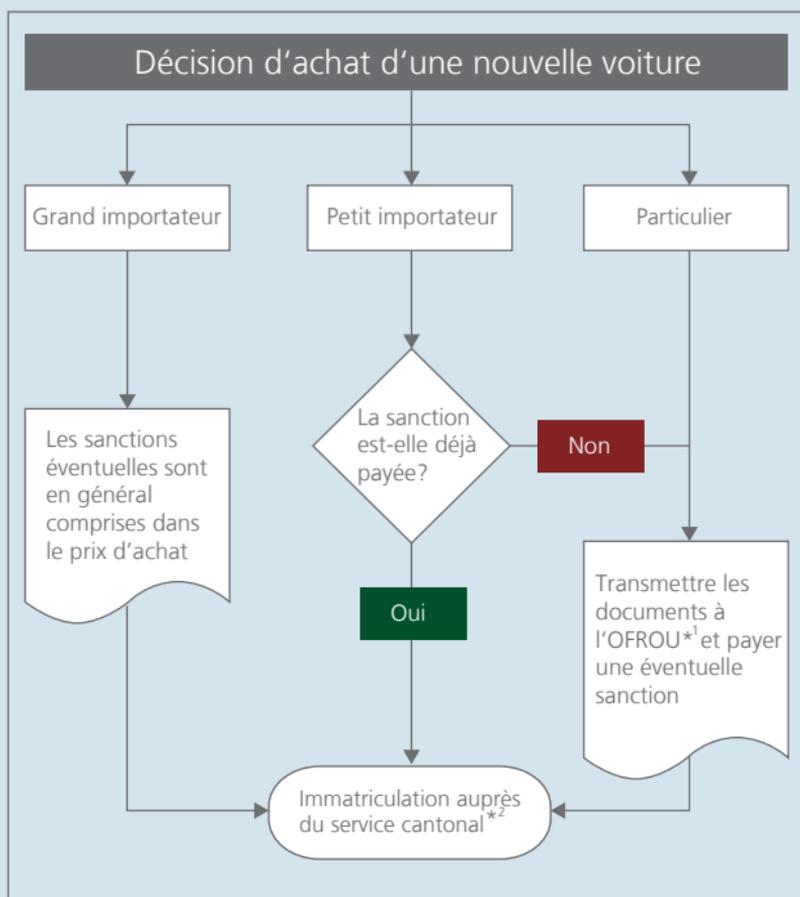
Ces prescriptions concernent les importateurs de voitures de tourisme neuves. Une distinction est faite entre grands et petits importateurs:

- Grands importateurs ( $\geq 50$  voitures immatriculées par an)
- Petits importateurs ( $< 50$  voitures immatriculées par an, y compris les particuliers qui importent et immatriculent une voiture neuve en Suisse)

Ces prescriptions s'appliquent aux voitures de tourisme neuves, à l'exception des véhicules utilitaires, des camping-cars et des véhicules d'occasion. Sont considérées comme véhicules d'occasion les voitures de tourisme déjà immatriculées en Suisse et celles immatriculées à l'étranger plus de six mois avant leur déclaration en douane suisse. La durée de l'immatriculation à l'étranger et le kilométrage lors de l'immatriculation en Suisse ne sont pas pertinents à cet égard.

# A quoi dois-je faire attention lors de l'achat d'une voiture de tourisme?

- Lorsque vous achetez une voiture de tourisme chez un concessionnaire (grand ou petit importateur), il faut vous assurer qu'une sanction éventuelle est bien comprise dans le prix d'achat et qu'elle a déjà été payée lors de la livraison du véhicule.
- Si vous importez une voiture de tourisme en tant que particulier, vous devez demander à l'Office fédéral des routes (OFROU) une attestation et payer une éventuelle sanction avant l'immatriculation. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de l'OFROU.



\*1Office fédéral des routes / \*2l'office cantonal des automobiles

## Quand est-on soumis à une sanction?

Une sanction est appliquée lorsque les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes dépassent la valeur cible.

Les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes sont réduites dans les cas suivants:

- voitures de tourisme propulsées au gaz naturel (-10% pour la part de biogaz)
- technologies innovantes (innovations écologiques)

## Comment la valeur cible est-elle calculée?

La valeur cible des émissions de CO<sub>2</sub> d'une voiture de tourisme dépend de son poids à vide. Elle est inférieure à 130 g/km pour les voitures légères et supérieure à cette valeur pour les voitures lourdes.

**Il se peut dès lors qu'une voiture de tourisme dont les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes sont inférieures à 130 g/km soit soumise à une sanction.**

Des exceptions sont prévues pour les véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche. Pour ces constructeurs, qui produisent un nombre restreint de véhicules, la Suisse applique les objectifs spécifiques de l'UE.

## Dois-je payer la sanction totale en 2013?

Les sanctions seront introduites progressivement jusqu'en 2015. Avant 2015, les petits importateurs ne doivent payer pour chaque véhicule qu'un pourcentage réduit de

la sanction totale (65% en 2012, 75% en 2013, 80% en 2014, 100% à partir de 2015).

De plus, les montants de la sanction sont réduits<sup>2</sup> jusqu'à fin 2018 pour les trois premiers grammes qui dépassent la valeur cible. A partir de 2019, la pleine sanction sera due pour chaque gramme dépassant la valeur cible.

## Comment la sanction est-elle calculée?

**Pour calculer simplement la sanction, utilisez l'outil mis en ligne sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)** qui permet de calculer le montant d'une éventuelle sanction due par les petits importateurs pour une année donnée.

## Exemple de calcul pour les petits importateurs en 2013:

### Données techniques:

Poids à vide: 1000 kg, émissions de CO<sub>2</sub>: 117 g CO<sub>2</sub>/km

### Calcul de la valeur cible:

$$130 + 0,0457 * (1000 \text{ kg} - 1465^1 \text{ kg}) = 109 \text{ g CO}_2/\text{km}$$

### Ecart par rapport à la valeur cible:

$$117 \text{ g} - 109 \text{ g} = 8 \text{ g}$$

### Montant dû à titre de sanction lors du décompte individuel en 2013:

$$7.50 + 22.50 + 37.50 + 5 * 142.50^2 = 780$$

$$780 * 0.75^3 = \text{CHF } 585.-$$

<sup>1</sup> Poids à vide moyen de toutes les voitures de tourisme immatriculées en 2011.

<sup>2</sup> Les trois premiers grammes dépassant la valeur cible seront soumis à des sanctions réduites jusqu'en 2018. A partir de 2019, la sanction totale d'un montant de CHF 142.50 sera perçue pour chaque gramme dépassant la valeur cible.

<sup>3</sup> En 2013, seulement 75% de la sanction sera perçue par véhicule.



## Conseils pour l'immatriculation d'une voiture de tourisme neuve:

- Lors de l'achat d'une nouvelle voiture, assurez-vous auprès de votre concessionnaire qu'une sanction éventuelle est déjà comprise dans le prix d'achat et qu'elle a déjà été payée lors de la livraison.
- Renseignez-vous à temps auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) ou sur Internet si vous importez une voiture de tourisme en tant que particulier.
- Demandez une attestation relative au CO<sub>2</sub> à l'OFROU pour l'immatriculation d'une voiture de tourisme que vous avez importée en tant que particulier.
- Calculez une éventuelle sanction avec l'outil de calcul mis en ligne sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites:

[www.astra.admin.ch/voiture-co2](http://www.astra.admin.ch/voiture-co2)

[www.bfe.admin.ch/voiture-co2](http://www.bfe.admin.ch/voiture-co2)



### **Office fédéral de l'énergie OFEN**

Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen, adresse postale: CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 322 56 11, fax +41 (0)31 323 25 00  
co2-auto@bfe.admin.ch, [www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch)

### **Office fédéral des routes OFROU**

Mühlestrasse 2, CH-3063 Ittigen, adresse postale: CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 322 94 11, fax +41 (0)31 323 23 03  
co2-sanktion@astra.admin.ch, [www.ofrou.admin.ch](http://www.ofrou.admin.ch)

### **Distribution:**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
No d'art. 805.229.f  
11.12 13000 860300527